



Les Gardes Répit permettent aux aidants proches de lâcher prise, pendant quelques heures. Ils/Elles ont pour mission de remplacer le.s aidant.s proche.s momentanément dans **les actes de la vie journalière**. Ils/Elles proposent des **activités adaptées et récréatives**, tout en veillant au bien-être et au confort de la personne en situation de handicap.

En cas d'hospitalisation, le/la garde peut se rendre à l'hôpital.

#### CONDITIONS D'ACCÈS

La personne en situation d'handicap doit être :

- En situation de dépendance lourde avec le besoin d'un aidant proche à domicile ;
- Enregistrée à l'AVIQ, (en cours d'inscription) ;
- Ou avoir une allocation de remplacement de revenus d'intégration (min.cat. 2) ;
- Ou avoir des allocations familiales majorées.

**Une inscription préalable à la Centrale de Services à Domicile est indispensable.** Un dossier sera préparé à domicile par un travailleur social en présence de la personne en situation de handicap afin de répertorier toutes les informations essentielles.

Une priorité est donnée aux personnes ne fréquentant pas de structure ou d'institution d'accueil. L'aide du service répit est limitée par l'AVIQ à 300 heures par an par bénéficiaire.

#### TARIFS

La prestation de jour est de minimum 3 heures. La prestation de nuit est de 9 heures. Les frais de déplacement ne sont pas à charge du bénéficiaire sauf en cas de mission à l'extérieur.

Prestations	Non Affilié	Affilié
En semaine Entre 8h et 20h	4,5 euros par heure	4 euros par heure
de 20h à 8h + week-end & jours fériés	5,5 euros par heure	5 euros par heure

#### HORAIRE

Le Service Répit fonctionne 7 jours / 7 en fonction des disponibilités. Il peut assurer des prestations de jour et de nuit. Les déplacements sont compris dans le temps de travail du garde mais les frais de déplacement ne sont pas à la charge du bénéficiaire.